

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 décembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017**

-----

**2017 DASCO 174** Participation financière de la Ville de Paris au coût des enseignants remplaçant les directrices et directeurs d'école déchargés de classe dans le cadre du dispositif spécifique appliqué à Paris - Convention avec l'Etat.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants ;

Considérant qu'il convient de conclure avec l'État, représenté par le Ministre de l'Éducation Nationale, deux nouvelles conventions portant sur le dispositif spécifique des décharges de classe des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes pour les années 2017 et 2018, aux conditions juridiques et financières précisées dans les textes joints au présent projet de délibération ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose deux projets de convention entre l'État (ministère de l'Éducation Nationale) et la Ville de Paris relatifs au dispositif spécifique de décharges de classe des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes pour l'année 2017 et pour l'année 2018 et aux relations financières entre les parties durant cette période ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE,, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etat, représenté par le Ministre de l'Éducation Nationale, les deux conventions portant sur la participation financière de la Ville de Paris au dispositif spécifique des décharges de classe des directrices et directeurs des écoles parisiennes pour les années 2017 et 2018.

Article 2 : La dépense correspondant à l'année 2017, soit 18 705 357 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2017, rubrique 213, chapitre 012, nature 6218, sous-détail 2. La dépense correspondant à l'année 2018, soit 15 000 000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2018, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**